

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 29

Date de la convocation : 5 décembre 2025

N° 25.12.15.22

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, M. BOUSQUEL, Mme MERLET, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, Mme BLO, M. GIORDAN, M. DE CHAMBRUN, Mme ANDRIEU, Mme MOURIES, Mme DE LAMOTTE, Mme GUITARD, Mme PLAYS, M. N'ZENGUI, Mme PARPILLON, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. GROS, Mme DAMAIS, M. LECOQ, Mme DRU, M. MICHEL, Mme IKPEFAN, Mme LECOQ, M. AFFRE

**ABSENTS** : M. CASTELL, M. LOPEZ, M. SEBBAK, Mme BOULANGEAT

**PROCURATIONS** : M. GRAVIER en faveur de M. BOUSQUEL  
Mme WEBER en faveur de M. SAVY

## Pour une offre d'accueil petite enfance qualitative

### ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES DES AGENTS DE LA CRECHE MUNICIPALE « LE PETIT PRINCE »

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNE PSYCHOLOGUE CLINIENNE

Madame Mélanie TAILLADES adjoint délégué à L'Enfance Jeunesse et Réussite Educative et Epanouissement de l'Enfant, rapporteur rappelle aux membres de l'Assemblée que la Ville de JUVIGNAC impulsait dès 2017 un dispositif d'analyse des Pratiques Professionnelles (APP) destinée aux collaborateurs des crèches municipales.

Cette démarche, précurseur dans l'accompagnement professionnel et le bien-être des agents, est devenue entre-temps obligatoire depuis le 1er septembre 2021 ; elle est encadrée par l'article R2324-37 du Code de la Santé publique.

Les séances d'APP, encadrées par un psychologue clinicien, visent à fournir un espace d'expression pour les professionnels sur leurs pratiques. Elles ont pour objectif de trouver des solutions à des

problématiques quotidiennes. Les thèmes abordés incluent notamment les manifestations d'agressivité entre les enfants et/ou les relations entre professionnels et parents, conformément au cadre légal.

Nathalie SICARD-LONG, psychologue clinicienne à SAINT-JEAN-DE-VEDAS laquelle intervient actuellement au sein de la crèche, donne entière satisfaction à l'équipe et à la direction ; il est proposé de poursuivre cette collaboration pour l'année 2026.

Le coût pour 2026, de l'intervention s'élèvera à 1 002€ TTC brut chargé, couvrant douze (12) heures d'intervention sur la base d'un taux horaire de 80€ TTC et des frais de déplacement de 7€ TTC.

### **IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'APPROUVER le renouvellement de la signature** de la convention liant la ville à Nathalie SICARD-LONG » en sa qualité de psychologue clinicienne pour effectuer un accompagnement **des analyses de pratiques professionnelles** au sein de la crèche « Le petit prince », pour la période considérée, au tarif précisé ci-dessus ;

**DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 du budget communal ;

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,  
Jean-Luc SAVY

*La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER*

## Convention de prestation

### Supervision des pratiques professionnelles

Entre, la crèche municipale « Le Petit Prince » située rue du Grand Chêne Blanc à Juvignac (34990), représentée par Monsieur Jean-Luc SAVY en sa qualité de Maire, gestionnaire de la crèche « Le Petit Prince », autorisé par délibération du conseil municipal en date du 15/12/2025

Et,

Madame Nathalie SICARD – LONG, psychologue clinicienne, dont le siège est situé 10 route de Béziers à Saint-Jean-de-Védas (34430).

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Accompagnement des professionnels de la crèche dans leur travail d'accueil des enfants et des familles.

#### **Article 2 : Principe**

- Intervention d'une psychologue clinicienne proposant des temps d'observation, d'écoute et d'analyse de pratiques et/ou de régulation, en fonction des besoins de la structure.

#### **Article 3 : Cadre et modalités d'intervention**

Pour répondre à ces objectifs, sur l'année 2026, la durée d'intervention est fixée à 12 heures avec les équipes de la crèche Le Petit Prince à Juvignac.

Les séances débuteront au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

Les modalités d'intervention seront adaptées en fonction des besoins des équipes et selon un calendrier en concertation entre les gestionnaires et le prestataire.

Le gestionnaire s'engage à fournir au prestataire des locaux adaptés.

#### **Article 4 : Conditions financières**

Pour l'ensemble de ces interventions, la crèche Le Petit Prince s'engage à :

- un financement global de 1 002.00 € TTC comprenant un tarif horaire de 80 € TTC ainsi que les frais de déplacements soit 7 € TTC par journée d'intervention.

Toute intervention supplémentaire sera réalisée après l'accord des deux parties et aux mêmes conditions tarifaires.

Le gestionnaire s'engage au paiement en fin de période des seules interventions prestées au prorata et ce, à réception d'une facture notifiant les séances effectuées. Les factures seront à régler par virement.

**Article 4 bis :** toute séance annulée par la crèche moins de 15 jours avant la date prévue, sera due sauf en cas de force majeure.

**Article 5 : Obligations réglementaires et statutaires**

Madame Nathalie SICARD LONG s'engage à mettre à disposition son numéro d'enregistrement au répertoire Adéli (professions de santé) ainsi que son diplôme de psychologue clinicienne.

Un compte rendu annuel sera effectué par la psychologue à l'issue de la dernière séance annuelle. Celui-ci sera remis sous format écrit papier ou numérique au plus tard le 15 janvier de l'année suivante.

**Article 6 : Durée de la convention**

- Du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

**Article 7 : Litige**

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, celle-ci pourra être révoquée par recommandé avec accusé de réception :

- sans délai pour non respect des engagements par l'un ou l'autre des contractants
- au terme d'un préavis notifié de deux mois pour des raisons pouvant mettre en cause le bon déroulement de la convention
- Les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement et après épuisement des voies amiables.

Fait à Juvignac, en deux exemplaires, le

**Nathalie SICARD LONG**

Psychologue clinicienne

**Jean-Luc SAVY**

Maire de JUVIGNAC